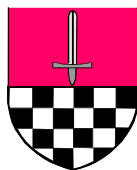


MAIRIE DE SALAVAS



15 place de la Mairie

07150 SALAVAS

Tel : 04 75 88 02 64

Fax : 04 75 88 15 86

Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

2 décembre 2021 à 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHON Luc, Maire.

Présents :

M. Claude AGERON, Mme Patricia BALLOY, M. Philippe DEDIEU, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORE, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Robert PASCAL, M. Luc PICHON, Mme Sophie RICHARD, Mme Shirley SENOT

Procuration(s) :

Mme Nicole GOUET donne pouvoir à Mme Sylvie HONORE

Mme Dominique LOTH donne pouvoir à M. Luc PICHON

M. Jean-Louis NEBON donne pouvoir à M. Bruno FONTAINE

Excusé(s) : M. Romain BAL, Mme Nicole GOUET, Mme Dominique LOTH, M. Jean-Louis NEBON

Secrétaire de séance : M. Claude AGERON

Ordre du jour :

Finances

1. Budget principal – décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 75 : Frais d'études	-23 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 894,55
2128 (040) : Autres agencements et aménag	18 300,00		
21533 (21) - 27 : Réseaux câblés	4 249,54		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	2 345,01		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	8 000,00		
	9 894,55		9 894,55

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 894,55	722 (042) : Immobilisations corporelles	18 300,00
6064 (011) : Fournitures administratives	-1 000,00		
6161 (011) : Multirisques	-4 780,60		
6531 (65) : Indemnités	5 000,83		
6533 (65) : Cotisations de retraite	195,75		
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - j	508,05		
65541 (65) : Contrib. Fonds compens. char	4 304,00		
65548 (65) : Autres contributions	2 095,42		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	2 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	82,00		
	18 300,00		18 300,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2. Budget annexe assainissement – décision modificative n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	15 394,54	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 396,19
21532 (21) - 14 : Réseaux d'assainissement	19 206,81	1068 (10) : Autres réserves	25 205,16
	34 601,35		34 601,35

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 396,19	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	9 396,19
	9 396,19		9 396,19
Total Dépenses	43 997,54	Total Recettes	43 997,54

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Demandes de subventions des associations

Point ajourné – aucune demande de subvention effectuée

4. Modification de la régie d'administration générale

La régie d'administration générale créée en juillet 2019 prévoyait la possibilité d'encaissement en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par télépaiement pour les sujets suivants :

- Location des bâtiments communaux
- Concessions de cimetière,
- Photocopies
- Dons
- Bibliothèque
- Coupes affouagères
- Cantine scolaire
- Redevances d'assainissement collectif
- Remboursement d'honoraires

Il est proposé aux conseillers municipaux d'ajouter à cette liste la possibilité d'encaissement pour les ventes de nourriture/boissons lors des manifestations organisées par la collectivité (mairie ou CCAS), et la vente de droit de place (vide dressing, par exemple).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Personnel communal

5. Indemnité horaire pour travaux supplémentaire – modification

La délibération n°20170045 prise pour instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en 2017 est modifiée dans son article 1^{er}, la première version étant exhaustive :

Bénéficiaires de l'IHTS :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe, adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien territorial, technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
Administratif	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe, agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2 ^{ème} classe, animateur principal de 1 ^{ère} classe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Cimetière

6. Lancement de procédure – reprise de concessions

La place restante dans le cimetière de Salavas conduit à la nécessité d'effectuer la reprise des concessions abandonnées ou sans concession.

Cette démarche engagée en 2016 n'a pas été menée à son terme dans les délais impartis. Aussi, elle doit être reprise.

Trois démarches sont à distinguer :

- les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est dépassé
- les concessions temporaires arrivées à échéance et non renouvelées
- les concessions temporaires ou perpétuelles en état d'abandon manifeste

Il est donc proposé aux conseillers de procéder, dans un premier temps, aux mesures relatives aux inhumations effectuées sans concession et ayant plus de 15 ans, et à celles des concessions échues (règlement du cimetière), par le biais des mesures suivantes :

- pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière de Salavas, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues (sauf si déjà répondu en 2016/2017), par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- proposer aux familles concernées par des sépultures une régularisation de la situation par l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants-droits des personnes inhumées lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ; ou de faire procéder à leur charge au transfert du ou des défunt(s) dans une autre concession du cimetière ou dans un autre cimetière
- lancer les démarches de reprise des terrains ayant fait l'objet d'une inhumation sans concession à partir du 1^{er} avril 2022
- lancer les démarches de reprise des concessions échues pour lesquelles aucun membre de la famille n'a souhaité renouveler ladite concession à partir du 1^{er} avril 2025 une fois les mesures susvisées accomplies
- conserver l'avis des familles ayant déjà répondu lors du lancement de la démarche en 2016

Assainissement

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il est transmis avec la présente note de synthèse.

Ce rapport est obligatoire pour solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été transmis par voie électronique préalablement à la tenue de la séance, et propose aux conseillers de l'adopter.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Communauté de communes

8. Frelon asiatique - actions de destruction des nids

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'intérêt d'un co-financement des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a signé une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07), dans laquelle elle s'engage à prendre en charge 50 % du coût de destruction d'un nid de frelons.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les 50 % restants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Salavas, le 9 décembre 2021

Le Maire,
Luc PICHON

